



RÈGLEMENT NUMÉRO PR22-32 – SECOND PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

1. L'article 3.3.4 du règlement de zonage 58-2016 est modifié par l'ajout des 6 matériaux suivants :

- La pierre ou pierre reconstituée, d'un format différent de celui du bloc de béton traditionnel ($\pm 20 \times 40$ cm);
- Les parements de bois naturel et/ou de panneaux de bois tels que Prodema;
- Les panneaux d'aluminium d'une épaisseur minimale de 0,3175 centimètre (1/8 pouces) et les panneaux composites en aluminium;
- Les panneaux de métal isolés avec un fini lisse et avec des joints en retraits;
- Les panneaux de béton léger revêtus d'un enduit acrylique;
- Le béton coulé en place, mais traité de façon architecturale.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

René Tousignant, avocat et greffier



RÈGLEMENT NUMÉRO PR22-32 – SECOND PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

1. L'article 3.3.4 du règlement de zonage 58-2016 est modifié par l'ajout des 6 matériaux suivants :

- La pierre ou pierre reconstituée, d'un format différent de celui du bloc de béton traditionnel ($\pm 20 \times 40$ cm);
- Les parements de bois naturel et/ou de panneaux de bois tels que Prodema;
- Les panneaux d'aluminium d'une épaisseur minimale de 0,3175 centimètre (1/8 pouces) et les panneaux composites en aluminium;
- Les panneaux de métal isolés avec un fini lisse et avec des joints en retraits;
- Les panneaux de béton léger revêtus d'un enduit acrylique;
- Le béton coulé en place, mais traité de façon architecturale.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

René Tousignant, avocat et greffier



RÈGLEMENT NUMÉRO PR22-32 – SECOND PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

1. L'article 3.3.4 du règlement de zonage 58-2016 est modifié par l'ajout des 6 matériaux suivants :

- La pierre ou pierre reconstituée, d'un format différent de celui du bloc de béton traditionnel ($\pm 20 \times 40$ cm);
- Les parements de bois naturel et/ou de panneaux de bois tels que Prodema;
- Les panneaux d'aluminium d'une épaisseur minimale de 0,3175 centimètre (1/8 pouces) et les panneaux composites en aluminium;
- Les panneaux de métal isolés avec un fini lisse et avec des joints en retraits;
- Les panneaux de béton léger revêtus d'un enduit acrylique;
- Le béton coulé en place, mais traité de façon architecturale.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

René Tousignant, avocat et greffier



RÈGLEMENT NUMÉRO PR22-32 – SECOND PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

1. L'article 3.3.4 du règlement de zonage 58-2016 est modifié par l'ajout des 6 matériaux suivants :

- La pierre ou pierre reconstituée, d'un format différent de celui du bloc de béton traditionnel ($\pm 20 \times 40$ cm);
- Les parements de bois naturel et/ou de panneaux de bois tels que Prodema;
- Les panneaux d'aluminium d'une épaisseur minimale de 0,3175 centimètre (1/8 pouces) et les panneaux composites en aluminium;
- Les panneaux de métal isolés avec un fini lisse et avec des joints en retraits;
- Les panneaux de béton léger revêtus d'un enduit acrylique;
- Le béton coulé en place, mais traité de façon architecturale.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

René Tousignant, avocat et greffier



RÈGLEMENT NUMÉRO PR22-32 – SECOND PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

1. L'article 3.3.4 du règlement de zonage 58-2016 est modifié par l'ajout des 6 matériaux suivants :

- La pierre ou pierre reconstituée, d'un format différent de celui du bloc de béton traditionnel ($\pm 20 \times 40$ cm);
- Les parements de bois naturel et/ou de panneaux de bois tels que Prodema;
- Les panneaux d'aluminium d'une épaisseur minimale de 0,3175 centimètre (1/8 pouces) et les panneaux composites en aluminium;
- Les panneaux de métal isolés avec un fini lisse et avec des joints en retraits;
- Les panneaux de béton léger revêtus d'un enduit acrylique;
- Le béton coulé en place, mais traité de façon architecturale.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

René Tousignant, avocat et greffier



RÈGLEMENT NUMÉRO PR22-32 – SECOND PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

1. L'article 3.3.4 du règlement de zonage 58-2016 est modifié par l'ajout des 6 matériaux suivants :

- La pierre ou pierre reconstituée, d'un format différent de celui du bloc de béton traditionnel ($\pm 20 \times 40$ cm);
- Les parements de bois naturel et/ou de panneaux de bois tels que Prodema;
- Les panneaux d'aluminium d'une épaisseur minimale de 0,3175 centimètre (1/8 pouces) et les panneaux composites en aluminium;
- Les panneaux de métal isolés avec un fini lisse et avec des joints en retraits;
- Les panneaux de béton léger revêtus d'un enduit acrylique;
- Le béton coulé en place, mais traité de façon architecturale.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

René Tousignant, avocat et greffier



RÈGLEMENT NUMÉRO PR22-32 – SECOND PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

1. L'article 3.3.4 du règlement de zonage 58-2016 est modifié par l'ajout des 6 matériaux suivants :

- La pierre ou pierre reconstituée, d'un format différent de celui du bloc de béton traditionnel ($\pm 20 \times 40$ cm);
- Les parements de bois naturel et/ou de panneaux de bois tels que Prodema;
- Les panneaux d'aluminium d'une épaisseur minimale de 0,3175 centimètre (1/8 pouces) et les panneaux composites en aluminium;
- Les panneaux de métal isolés avec un fini lisse et avec des joints en retraits;
- Les panneaux de béton léger revêtus d'un enduit acrylique;
- Le béton coulé en place, mais traité de façon architecturale.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

René Tousignant, avocat et greffier



RÈGLEMENT NUMÉRO PR22-32 – SECOND PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

1. L'article 3.3.4 du règlement de zonage 58-2016 est modifié par l'ajout des 6 matériaux suivants :

- La pierre ou pierre reconstituée, d'un format différent de celui du bloc de béton traditionnel ($\pm 20 \times 40$ cm);
- Les parements de bois naturel et/ou de panneaux de bois tels que Prodema;
- Les panneaux d'aluminium d'une épaisseur minimale de 0,3175 centimètre (1/8 pouces) et les panneaux composites en aluminium;
- Les panneaux de métal isolés avec un fini lisse et avec des joints en retraits;
- Les panneaux de béton léger revêtus d'un enduit acrylique;
- Le béton coulé en place, mais traité de façon architecturale.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

René Tousignant, avocat et greffier



RÈGLEMENT NUMÉRO PR22-32 – SECOND PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

1. L'article 3.3.4 du règlement de zonage 58-2016 est modifié par l'ajout des 6 matériaux suivants :

- La pierre ou pierre reconstituée, d'un format différent de celui du bloc de béton traditionnel ($\pm 20 \times 40$ cm);
- Les parements de bois naturel et/ou de panneaux de bois tels que Prodema;
- Les panneaux d'aluminium d'une épaisseur minimale de 0,3175 centimètre (1/8 pouces) et les panneaux composites en aluminium;
- Les panneaux de métal isolés avec un fini lisse et avec des joints en retraits;
- Les panneaux de béton léger revêtus d'un enduit acrylique;
- Le béton coulé en place, mais traité de façon architecturale.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

René Tousignant, avocat et greffier

RÈGLEMENT NUMÉRO PR22-32 – SECOND PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

1. L'article 3.3.4 du règlement de zonage 58-2016 est modifié par l'ajout des 6 matériaux suivants :

- La pierre ou pierre reconstituée, d'un format différent de celui du bloc de béton traditionnel ($\pm 20 \times 40$ cm);
- Les parements de bois naturel et/ou de panneaux de bois tels que Prodema;
- Les panneaux d'aluminium d'une épaisseur minimale de 0,3175 centimètre (1/8 pouces) et les panneaux composites en aluminium;
- Les panneaux de métal isolés avec un fini lisse et avec des joints en retraits;
- Les panneaux de béton léger revêtus d'un enduit acrylique;
- Le béton coulé en place, mais traité de façon architecturale.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

René Tousignant, avocat et greffier

RÈGLEMENT NUMÉRO PR22-32 – SECOND PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

1. L'article 3.3.4 du règlement de zonage 58-2016 est modifié par l'ajout des 6 matériaux suivants :

- La pierre ou pierre reconstituée, d'un format différent de celui du bloc de béton traditionnel ($\pm 20 \times 40$ cm);
- Les parements de bois naturel et/ou de panneaux de bois tels que Prodema;
- Les panneaux d'aluminium d'une épaisseur minimale de 0,3175 centimètre (1/8 pouces) et les panneaux composites en aluminium;
- Les panneaux de métal isolés avec un fini lisse et avec des joints en retraits;
- Les panneaux de béton léger revêtus d'un enduit acrylique;
- Le béton coulé en place, mais traité de façon architecturale.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

René Tousignant, avocat et greffier



RÈGLEMENT NUMÉRO PR22-32 – SECOND PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

1. L'article 3.3.4 du règlement de zonage 58-2016 est modifié par l'ajout des 6 matériaux suivants :

- La pierre ou pierre reconstituée, d'un format différent de celui du bloc de béton traditionnel ($\pm 20 \times 40$ cm);
- Les parements de bois naturel et/ou de panneaux de bois tels que Prodema;
- Les panneaux d'aluminium d'une épaisseur minimale de 0,3175 centimètre (1/8 pouces) et les panneaux composites en aluminium;
- Les panneaux de métal isolés avec un fini lisse et avec des joints en retraits;
- Les panneaux de béton léger revêtus d'un enduit acrylique;
- Le béton coulé en place, mais traité de façon architecturale.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

René Tousignant, avocat et greffier

RÈGLEMENT NUMÉRO PR22-32 – SECOND PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

1. L'article 3.3.4 du règlement de zonage 58-2016 est modifié par l'ajout des 6 matériaux suivants :

- La pierre ou pierre reconstituée, d'un format différent de celui du bloc de béton traditionnel ($\pm 20 \times 40$ cm);
- Les parements de bois naturel et/ou de panneaux de bois tels que Prodema;
- Les panneaux d'aluminium d'une épaisseur minimale de 0,3175 centimètre (1/8 pouces) et les panneaux composites en aluminium;
- Les panneaux de métal isolés avec un fini lisse et avec des joints en retraits;
- Les panneaux de béton léger revêtus d'un enduit acrylique;
- Le béton coulé en place, mais traité de façon architecturale.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

René Tousignant, avocat et greffier

RÈGLEMENT NUMÉRO PR22-32 – SECOND PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

1. L'article 3.3.4 du règlement de zonage 58-2016 est modifié par l'ajout des 6 matériaux suivants :

- La pierre ou pierre reconstituée, d'un format différent de celui du bloc de béton traditionnel ($\pm 20 \times 40$ cm);
- Les parements de bois naturel et/ou de panneaux de bois tels que Prodema;
- Les panneaux d'aluminium d'une épaisseur minimale de 0,3175 centimètre (1/8 pouces) et les panneaux composites en aluminium;
- Les panneaux de métal isolés avec un fini lisse et avec des joints en retraits;
- Les panneaux de béton léger revêtus d'un enduit acrylique;
- Le béton coulé en place, mais traité de façon architecturale.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

René Tousignant, avocat et greffier

RÈGLEMENT NUMÉRO PR22-32 – SECOND PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

1. L'article 3.3.4 du règlement de zonage 58-2016 est modifié par l'ajout des 6 matériaux suivants :

- La pierre ou pierre reconstituée, d'un format différent de celui du bloc de béton traditionnel ($\pm 20 \times 40$ cm);
- Les parements de bois naturel et/ou de panneaux de bois tels que Prodema;
- Les panneaux d'aluminium d'une épaisseur minimale de 0,3175 centimètre (1/8 pouces) et les panneaux composites en aluminium;
- Les panneaux de métal isolés avec un fini lisse et avec des joints en retraits;
- Les panneaux de béton léger revêtus d'un enduit acrylique;
- Le béton coulé en place, mais traité de façon architecturale.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

René Tousignant, avocat et greffier

RÈGLEMENT NUMÉRO PR22-32 – SECOND PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

1. L'article 3.3.4 du règlement de zonage 58-2016 est modifié par l'ajout des 6 matériaux suivants :

- La pierre ou pierre reconstituée, d'un format différent de celui du bloc de béton traditionnel ($\pm 20 \times 40$ cm);
- Les parements de bois naturel et/ou de panneaux de bois tels que Prodema;
- Les panneaux d'aluminium d'une épaisseur minimale de 0,3175 centimètre (1/8 pouces) et les panneaux composites en aluminium;
- Les panneaux de métal isolés avec un fini lisse et avec des joints en retraits;
- Les panneaux de béton léger revêtus d'un enduit acrylique;
- Le béton coulé en place, mais traité de façon architecturale.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

René Tousignant, avocat et greffier



RÈGLEMENT NUMÉRO PR22-32 – SECOND PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

1. L'article 3.3.4 du règlement de zonage 58-2016 est modifié par l'ajout des 6 matériaux suivants :

- La pierre ou pierre reconstituée, d'un format différent de celui du bloc de béton traditionnel ($\pm 20 \times 40$ cm);
- Les parements de bois naturel et/ou de panneaux de bois tels que Prodema;
- Les panneaux d'aluminium d'une épaisseur minimale de 0,3175 centimètre (1/8 pouces) et les panneaux composites en aluminium;
- Les panneaux de métal isolés avec un fini lisse et avec des joints en retraits;
- Les panneaux de béton léger revêtus d'un enduit acrylique;
- Le béton coulé en place, mais traité de façon architecturale.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

René Tousignant, avocat et greffier



RÈGLEMENT NUMÉRO PR22-32 – SECOND PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

1. L'article 3.3.4 du règlement de zonage 58-2016 est modifié par l'ajout des 6 matériaux suivants :

- La pierre ou pierre reconstituée, d'un format différent de celui du bloc de béton traditionnel ($\pm 20 \times 40$ cm);
- Les parements de bois naturel et/ou de panneaux de bois tels que Prodema;
- Les panneaux d'aluminium d'une épaisseur minimale de 0,3175 centimètre (1/8 pouces) et les panneaux composites en aluminium;
- Les panneaux de métal isolés avec un fini lisse et avec des joints en retraits;
- Les panneaux de béton léger revêtus d'un enduit acrylique;
- Le béton coulé en place, mais traité de façon architecturale.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

René Tousignant, avocat et greffier



RÈGLEMENT NUMÉRO PR22-32 – SECOND PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

1. L'article 3.3.4 du règlement de zonage 58-2016 est modifié par l'ajout des 6 matériaux suivants :

- La pierre ou pierre reconstituée, d'un format différent de celui du bloc de béton traditionnel ($\pm 20 \times 40$ cm);
- Les parements de bois naturel et/ou de panneaux de bois tels que Prodema;
- Les panneaux d'aluminium d'une épaisseur minimale de 0,3175 centimètre (1/8 pouces) et les panneaux composites en aluminium;
- Les panneaux de métal isolés avec un fini lisse et avec des joints en retraits;
- Les panneaux de béton léger revêtus d'un enduit acrylique;
- Le béton coulé en place, mais traité de façon architecturale.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

René Tousignant, avocat et greffier



RÈGLEMENT NUMÉRO PR22-32 – SECOND PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

1. L'article 3.3.4 du règlement de zonage 58-2016 est modifié par l'ajout des 6 matériaux suivants :

- La pierre ou pierre reconstituée, d'un format différent de celui du bloc de béton traditionnel ($\pm 20 \times 40$ cm);
- Les parements de bois naturel et/ou de panneaux de bois tels que Prodema;
- Les panneaux d'aluminium d'une épaisseur minimale de 0,3175 centimètre (1/8 pouces) et les panneaux composites en aluminium;
- Les panneaux de métal isolés avec un fini lisse et avec des joints en retraits;
- Les panneaux de béton léger revêtus d'un enduit acrylique;
- Le béton coulé en place, mais traité de façon architecturale.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

René Tousignant, avocat et greffier



RÈGLEMENT NUMÉRO PR22-32 – SECOND PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

1. L'article 3.3.4 du règlement de zonage 58-2016 est modifié par l'ajout des 6 matériaux suivants :

- La pierre ou pierre reconstituée, d'un format différent de celui du bloc de béton traditionnel ($\pm 20 \times 40$ cm);
- Les parements de bois naturel et/ou de panneaux de bois tels que Prodema;
- Les panneaux d'aluminium d'une épaisseur minimale de 0,3175 centimètre (1/8 pouces) et les panneaux composites en aluminium;
- Les panneaux de métal isolés avec un fini lisse et avec des joints en retraits;
- Les panneaux de béton léger revêtus d'un enduit acrylique;
- Le béton coulé en place, mais traité de façon architecturale.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

René Tousignant, avocat et greffier



RÈGLEMENT NUMÉRO PR22-32 – SECOND PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

1. L'article 3.3.4 du règlement de zonage 58-2016 est modifié par l'ajout des 6 matériaux suivants :

- La pierre ou pierre reconstituée, d'un format différent de celui du bloc de béton traditionnel ($\pm 20 \times 40$ cm);
- Les parements de bois naturel et/ou de panneaux de bois tels que Prodema;
- Les panneaux d'aluminium d'une épaisseur minimale de 0,3175 centimètre (1/8 pouces) et les panneaux composites en aluminium;
- Les panneaux de métal isolés avec un fini lisse et avec des joints en retraits;
- Les panneaux de béton léger revêtus d'un enduit acrylique;
- Le béton coulé en place, mais traité de façon architecturale.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

René Tousignant, avocat et greffier



RÈGLEMENT NUMÉRO PR22-32 – SECOND PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

1. L'article 3.3.4 du règlement de zonage 58-2016 est modifié par l'ajout des 6 matériaux suivants :

- La pierre ou pierre reconstituée, d'un format différent de celui du bloc de béton traditionnel ($\pm 20 \times 40$ cm);
- Les parements de bois naturel et/ou de panneaux de bois tels que Prodema;
- Les panneaux d'aluminium d'une épaisseur minimale de 0,3175 centimètre (1/8 pouces) et les panneaux composites en aluminium;
- Les panneaux de métal isolés avec un fini lisse et avec des joints en retraits;
- Les panneaux de béton léger revêtus d'un enduit acrylique;
- Le béton coulé en place, mais traité de façon architecturale.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

René Tousignant, avocat et greffier



RÈGLEMENT NUMÉRO PR22-32 – SECOND PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

1. L'article 3.3.4 du règlement de zonage 58-2016 est modifié par l'ajout des 6 matériaux suivants :

- La pierre ou pierre reconstituée, d'un format différent de celui du bloc de béton traditionnel ($\pm 20 \times 40$ cm);
- Les parements de bois naturel et/ou de panneaux de bois tels que Prodema;
- Les panneaux d'aluminium d'une épaisseur minimale de 0,3175 centimètre (1/8 pouces) et les panneaux composites en aluminium;
- Les panneaux de métal isolés avec un fini lisse et avec des joints en retraits;
- Les panneaux de béton léger revêtus d'un enduit acrylique;
- Le béton coulé en place, mais traité de façon architecturale.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

René Tousignant, avocat et greffier



RÈGLEMENT NUMÉRO PR22-32 – SECOND PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

1. L'article 3.3.4 du règlement de zonage 58-2016 est modifié par l'ajout des 6 matériaux suivants :

- La pierre ou pierre reconstituée, d'un format différent de celui du bloc de béton traditionnel ($\pm 20 \times 40$ cm);
- Les parements de bois naturel et/ou de panneaux de bois tels que Prodema;
- Les panneaux d'aluminium d'une épaisseur minimale de 0,3175 centimètre (1/8 pouces) et les panneaux composites en aluminium;
- Les panneaux de métal isolés avec un fini lisse et avec des joints en retraits;
- Les panneaux de béton léger revêtus d'un enduit acrylique;
- Le béton coulé en place, mais traité de façon architecturale.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

René Tousignant, avocat et greffier



RÈGLEMENT NUMÉRO PR22-32 – SECOND PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

1. L'article 3.3.4 du règlement de zonage 58-2016 est modifié par l'ajout des 6 matériaux suivants :

- La pierre ou pierre reconstituée, d'un format différent de celui du bloc de béton traditionnel ($\pm 20 \times 40$ cm);
- Les parements de bois naturel et/ou de panneaux de bois tels que Prodema;
- Les panneaux d'aluminium d'une épaisseur minimale de 0,3175 centimètre (1/8 pouces) et les panneaux composites en aluminium;
- Les panneaux de métal isolés avec un fini lisse et avec des joints en retraits;
- Les panneaux de béton léger revêtus d'un enduit acrylique;
- Le béton coulé en place, mais traité de façon architecturale.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

René Tousignant, avocat et greffier



RÈGLEMENT NUMÉRO PR22-32 – SECOND PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

1. L'article 3.3.4 du règlement de zonage 58-2016 est modifié par l'ajout des 6 matériaux suivants :

- La pierre ou pierre reconstituée, d'un format différent de celui du bloc de béton traditionnel ($\pm 20 \times 40$ cm);
- Les parements de bois naturel et/ou de panneaux de bois tels que Prodema;
- Les panneaux d'aluminium d'une épaisseur minimale de 0,3175 centimètre (1/8 pouces) et les panneaux composites en aluminium;
- Les panneaux de métal isolés avec un fini lisse et avec des joints en retraits;
- Les panneaux de béton léger revêtus d'un enduit acrylique;
- Le béton coulé en place, mais traité de façon architecturale.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

René Tousignant, avocat et greffier



RÈGLEMENT NUMÉRO PR22-32 – SECOND PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

1. L'article 3.3.4 du règlement de zonage 58-2016 est modifié par l'ajout des 6 matériaux suivants :

- La pierre ou pierre reconstituée, d'un format différent de celui du bloc de béton traditionnel ($\pm 20 \times 40$ cm);
- Les parements de bois naturel et/ou de panneaux de bois tels que Prodema;
- Les panneaux d'aluminium d'une épaisseur minimale de 0,3175 centimètre (1/8 pouces) et les panneaux composites en aluminium;
- Les panneaux de métal isolés avec un fini lisse et avec des joints en retraits;
- Les panneaux de béton léger revêtus d'un enduit acrylique;
- Le béton coulé en place, mais traité de façon architecturale.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

René Tousignant, avocat et greffier



RÈGLEMENT NUMÉRO PR22-32 – SECOND PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

1. L'article 3.3.4 du règlement de zonage 58-2016 est modifié par l'ajout des 6 matériaux suivants :

- La pierre ou pierre reconstituée, d'un format différent de celui du bloc de béton traditionnel ($\pm 20 \times 40$ cm);
- Les parements de bois naturel et/ou de panneaux de bois tels que Prodema;
- Les panneaux d'aluminium d'une épaisseur minimale de 0,3175 centimètre (1/8 pouces) et les panneaux composites en aluminium;
- Les panneaux de métal isolés avec un fini lisse et avec des joints en retraits;
- Les panneaux de béton léger revêtus d'un enduit acrylique;
- Le béton coulé en place, mais traité de façon architecturale.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

René Tousignant, avocat et greffier



RÈGLEMENT NUMÉRO PR22-32 – SECOND PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

1. L'article 3.3.4 du règlement de zonage 58-2016 est modifié par l'ajout des 6 matériaux suivants :

- La pierre ou pierre reconstituée, d'un format différent de celui du bloc de béton traditionnel ($\pm 20 \times 40$ cm);
- Les parements de bois naturel et/ou de panneaux de bois tels que Prodema;
- Les panneaux d'aluminium d'une épaisseur minimale de 0,3175 centimètre (1/8 pouces) et les panneaux composites en aluminium;
- Les panneaux de métal isolés avec un fini lisse et avec des joints en retraits;
- Les panneaux de béton léger revêtus d'un enduit acrylique;
- Le béton coulé en place, mais traité de façon architecturale.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

René Tousignant, avocat et greffier



RÈGLEMENT NUMÉRO PR22-32 – SECOND PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

1. L'article 3.3.4 du règlement de zonage 58-2016 est modifié par l'ajout des 6 matériaux suivants :

- La pierre ou pierre reconstituée, d'un format différent de celui du bloc de béton traditionnel ($\pm 20 \times 40$ cm);
- Les parements de bois naturel et/ou de panneaux de bois tels que Prodema;
- Les panneaux d'aluminium d'une épaisseur minimale de 0,3175 centimètre (1/8 pouces) et les panneaux composites en aluminium;
- Les panneaux de métal isolés avec un fini lisse et avec des joints en retraits;
- Les panneaux de béton léger revêtus d'un enduit acrylique;
- Le béton coulé en place, mais traité de façon architecturale.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

René Tousignant, avocat et greffier



RÈGLEMENT NUMÉRO PR22-32 – SECOND PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

1. L'article 3.3.4 du règlement de zonage 58-2016 est modifié par l'ajout des 6 matériaux suivants :

- La pierre ou pierre reconstituée, d'un format différent de celui du bloc de béton traditionnel ($\pm 20 \times 40$ cm);
- Les parements de bois naturel et/ou de panneaux de bois tels que Prodema;
- Les panneaux d'aluminium d'une épaisseur minimale de 0,3175 centimètre (1/8 pouces) et les panneaux composites en aluminium;
- Les panneaux de métal isolés avec un fini lisse et avec des joints en retraits;
- Les panneaux de béton léger revêtus d'un enduit acrylique;
- Le béton coulé en place, mais traité de façon architecturale.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

René Tousignant, avocat et greffier



RÈGLEMENT NUMÉRO PR22-32 – SECOND PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

1. L'article 3.3.4 du règlement de zonage 58-2016 est modifié par l'ajout des 6 matériaux suivants :

- La pierre ou pierre reconstituée, d'un format différent de celui du bloc de béton traditionnel ($\pm 20 \times 40$ cm);
- Les parements de bois naturel et/ou de panneaux de bois tels que Prodema;
- Les panneaux d'aluminium d'une épaisseur minimale de 0,3175 centimètre (1/8 pouces) et les panneaux composites en aluminium;
- Les panneaux de métal isolés avec un fini lisse et avec des joints en retraits;
- Les panneaux de béton léger revêtus d'un enduit acrylique;
- Le béton coulé en place, mais traité de façon architecturale.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

René Tousignant, avocat et greffier



RÈGLEMENT NUMÉRO PR22-32 – SECOND PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

1. L'article 3.3.4 du règlement de zonage 58-2016 est modifié par l'ajout des 6 matériaux suivants :

- La pierre ou pierre reconstituée, d'un format différent de celui du bloc de béton traditionnel ($\pm 20 \times 40$ cm);
- Les parements de bois naturel et/ou de panneaux de bois tels que Prodema;
- Les panneaux d'aluminium d'une épaisseur minimale de 0,3175 centimètre (1/8 pouces) et les panneaux composites en aluminium;
- Les panneaux de métal isolés avec un fini lisse et avec des joints en retraits;
- Les panneaux de béton léger revêtus d'un enduit acrylique;
- Le béton coulé en place, mais traité de façon architecturale.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

René Tousignant, avocat et greffier



RÈGLEMENT NUMÉRO PR22-32 – SECOND PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

1. L'article 3.3.4 du règlement de zonage 58-2016 est modifié par l'ajout des 6 matériaux suivants :

- La pierre ou pierre reconstituée, d'un format différent de celui du bloc de béton traditionnel ($\pm 20 \times 40$ cm);
- Les parements de bois naturel et/ou de panneaux de bois tels que Prodema;
- Les panneaux d'aluminium d'une épaisseur minimale de 0,3175 centimètre (1/8 pouces) et les panneaux composites en aluminium;
- Les panneaux de métal isolés avec un fini lisse et avec des joints en retraits;
- Les panneaux de béton léger revêtus d'un enduit acrylique;
- Le béton coulé en place, mais traité de façon architecturale.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

René Tousignant, avocat et greffier



RÈGLEMENT NUMÉRO PR22-32 – SECOND PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

1. L'article 3.3.4 du règlement de zonage 58-2016 est modifié par l'ajout des 6 matériaux suivants :

- La pierre ou pierre reconstituée, d'un format différent de celui du bloc de béton traditionnel ($\pm 20 \times 40$ cm);
- Les parements de bois naturel et/ou de panneaux de bois tels que Prodema;
- Les panneaux d'aluminium d'une épaisseur minimale de 0,3175 centimètre (1/8 pouces) et les panneaux composites en aluminium;
- Les panneaux de métal isolés avec un fini lisse et avec des joints en retraits;
- Les panneaux de béton léger revêtus d'un enduit acrylique;
- Le béton coulé en place, mais traité de façon architecturale.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

René Tousignant, avocat et greffier



RÈGLEMENT NUMÉRO PR22-32 – SECOND PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

1. L'article 3.3.4 du règlement de zonage 58-2016 est modifié par l'ajout des 6 matériaux suivants :

- La pierre ou pierre reconstituée, d'un format différent de celui du bloc de béton traditionnel ($\pm 20 \times 40$ cm);
- Les parements de bois naturel et/ou de panneaux de bois tels que Prodema;
- Les panneaux d'aluminium d'une épaisseur minimale de 0,3175 centimètre (1/8 pouces) et les panneaux composites en aluminium;
- Les panneaux de métal isolés avec un fini lisse et avec des joints en retraits;
- Les panneaux de béton léger revêtus d'un enduit acrylique;
- Le béton coulé en place, mais traité de façon architecturale.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

René Tousignant, avocat et greffier



RÈGLEMENT NUMÉRO PR22-32 – SECOND PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

1. L'article 3.3.4 du règlement de zonage 58-2016 est modifié par l'ajout des 6 matériaux suivants :

- La pierre ou pierre reconstituée, d'un format différent de celui du bloc de béton traditionnel ($\pm 20 \times 40$ cm);
- Les parements de bois naturel et/ou de panneaux de bois tels que Prodema;
- Les panneaux d'aluminium d'une épaisseur minimale de 0,3175 centimètre (1/8 pouces) et les panneaux composites en aluminium;
- Les panneaux de métal isolés avec un fini lisse et avec des joints en retraits;
- Les panneaux de béton léger revêtus d'un enduit acrylique;
- Le béton coulé en place, mais traité de façon architecturale.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

René Tousignant, avocat et greffier



RÈGLEMENT NUMÉRO PR22-32 – SECOND PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

1. L'article 3.3.4 du règlement de zonage 58-2016 est modifié par l'ajout des 6 matériaux suivants :

- La pierre ou pierre reconstituée, d'un format différent de celui du bloc de béton traditionnel ($\pm 20 \times 40$ cm);
- Les parements de bois naturel et/ou de panneaux de bois tels que Prodema;
- Les panneaux d'aluminium d'une épaisseur minimale de 0,3175 centimètre (1/8 pouces) et les panneaux composites en aluminium;
- Les panneaux de métal isolés avec un fini lisse et avec des joints en retraits;
- Les panneaux de béton léger revêtus d'un enduit acrylique;
- Le béton coulé en place, mais traité de façon architecturale.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

René Tousignant, avocat et greffier



RÈGLEMENT NUMÉRO PR22-32 – SECOND PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

1. L'article 3.3.4 du règlement de zonage 58-2016 est modifié par l'ajout des 6 matériaux suivants :

- La pierre ou pierre reconstituée, d'un format différent de celui du bloc de béton traditionnel ($\pm 20 \times 40$ cm);
- Les parements de bois naturel et/ou de panneaux de bois tels que Prodema;
- Les panneaux d'aluminium d'une épaisseur minimale de 0,3175 centimètre (1/8 pouces) et les panneaux composites en aluminium;
- Les panneaux de métal isolés avec un fini lisse et avec des joints en retraits;
- Les panneaux de béton léger revêtus d'un enduit acrylique;
- Le béton coulé en place, mais traité de façon architecturale.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

René Tousignant, avocat et greffier